

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC322

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL A CORBAS
- N°2422TCP - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12,

VU la Délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à des travaux de construction de deux terrains de padel à Corbas,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, des sociétés ont été retenues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ST GROUPE domiciliée ZAAE PIOCH LYON 34160 BOISSERON, un marché de travaux.

Le montant global est forfaitaire des dépenses est fixé à 128 958,00€ HT (variante incluse) soit 154 749.60€ TTC (variante incluse) et sera imputé qui sera imputé au chapitre 23 compte 2313.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.